

Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 16/12 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5 :

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants."

Selon liste exhaustive intitulée : arrêté d'imposition pour l'année 2013,

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition et le proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- comptes 2011,
- budget 2012,
- évolution des charges et revenus connus à ce jour, prévisibles au budget 2013
- évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

2. Rappel des bases budgétaires 2012

2.1 Résultat financier 2011

L'excédent de revenus s'est élevé à Fr. 140'758.59. Il a été utilisé de la manière suivante :

- alimentation du fonds de réserve en attente d'affectation (9282.12) de Fr. 140'000.--
- solde au compte capital (9290.00) de Fr. 758.59

Le résultat 2011 s'explique essentiellement par le retour sur la facture sociale et péréquation intercommunale 2010.

2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour

Le taux d'imposition de notre commune pour 2012 est actuellement fixé à 67% à la suite de la décision prise par le Conseil communal lors de sa séance du 03 novembre 2011. Il tient compte de l'augmentation de 2 points d'impôts transférés par le Canton pour la prise en charge du financement du contrat de prestations de police.

Le risque de déficit avait été accepté, la commune pouvant supporter ce dernier une année, avant une éventuelle adaptation de son imposition. Cette décision était motivée également par le fait que 2012 correspondait à l'augmentation de la taxe forfaitaire sur les déchets.

2.3 Taux d'imposition dans les communes avoisinantes

A titre d'information, nous vous donnons ci-dessous les taux d'imposition de quelques communes avoisinantes à la nôtre.

Taux	Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens	Cugy
2010	71	71	72	70	70	74	73	70
2011	65	65	66	70	64	68	67	64
2012	67	67	70	70	69	70	69	67

2.4 Evolution des charges en 2012

L'évolution des charges portées au budget 2012 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- adaptation du budget aux dépenses prévues pour l'enseignement,
- adaptation des montants dus au titre de facture sociale et du fonds de péréquation,
- adaptation de la charge d'intérêt et des amortissements
- adaptation de la rémunération de la Municipalité et adaptation du personnel administratif
- diverses participations.

Le budget 2012, tant au niveau des charges (Fr. 123'372.--) que des revenus de fonctionnement (Fr. 111'047.--), est légèrement inférieur à celui de 2011. Le déficit budgétisé est de Fr. 1'285'890.--.

Au stade actuel, les comptes 2012 laissent présager une possible amélioration du résultat.

3. Budget 2013 : évolution des charges et revenus publics

Les hypothèses formulées ci-après tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2013 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques, en principe, d'ici la fin du mois de septembre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2550 habitants,
2. 190 élèves en enseignement primaire,
3. 140 élèves en enseignement secondaire.

3.1 Principe général d'évaluation de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation

Le nouveau mode de calcul des participations à la facture sociale et au fonds de péréquation a été introduit dès le 1^{er} janvier 2011. Si certains éléments sont aisément calculables, d'autres restent toujours influencés par des moyennes calculées sur l'ensemble des communes.

Les informations sur l'évolution prévue pour 2013 ne nous parviendront du canton que d'ici la fin du mois de septembre, soit après le dépôt du présent préavis.

Les estimations sont présentées sous les points 3.2 et 3.3 ci-dessous.

3.2 Participation à la facture sociale 2013

Les nouvelles modalités de répartition de la facture sociale ont été mises en application en 2011. Le modèle de calcul, pour les comptes 2012, tient compte des éléments suivants :

- 13.10 points d'impôt à Fr. 85'992.--	Fr. 1'126'627.--
- Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	<u>Fr. 138'223.--</u>
- Total participation à la facture sociale	Fr. 1'264'850.--
- Correction de la facture sociale 2011	<u>Fr. -14'341.--</u>
- Total payé en 2012	Fr. 1'250'509.--

La facture sociale pour 2013, pour laquelle la correction définitive n'interviendra qu'en octobre 2014, telle que nous pouvons la déterminer à l'heure actuelle :

- 15.09 points d'impôt à Fr. 82'107.--	Fr. 1'238'621.--
- Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	<u>Fr. 174'074.--</u>
- Total participation à la facture sociale	Fr. 1'412'695.--
- Correction sur année 2012 (rattrapage lié à la bascule) ¹	<u>Fr. 29'902.--</u>
- Total prévisible pour la facture sociale 2013	Fr. 1'442'597.--

Le montant estimé de la facture sociale, à porter au budget 2013, s'élève à Fr. 1'442'597.--, soit un supplément de Fr. 177'747.-- par rapport au budget 2012.

¹ Le décompte de la facture sociale 2011, a été réalisé sur les bases des valeurs effectives, et tenant compte de bascule d'impôt de 6 points des communes vers l'Etat. Il laisse apparaître un manque à gagner pour ce dernier de 0,37 points d'impôt communal. Le canton a renoncé à une nouvelle bascule. Les communes devront compenser la différence sur la facture sociale 2013.

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 458'542.--

3.3 Contribution au fonds de péréquation

Les nouvelles modalités de participation au fonds de péréquation intercommunale ont également été mises en application au 1^{er} janvier 2011.

A titre d'information, nous rappelons que notre participation 2012 est calculée sur la base suivante :

- Alimentation du fonds par 19 pts d'impôts à Fr. 85'992.--	Fr. 1'634'240.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -539'250.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de solidarité	Fr. -133'170.--
- Participation du fonds sur les dépenses thématiques	<u>Fr. - 59'600.--</u>
- Participation nette à la péréquation avant décompte 2011	Fr. 902'220.--
- Décompte 2011	<u>Fr. 1'973.--</u>
- Total payé en 2012	Fr. 904'193.--

Pour 2013, sur la base du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de la loi sur les péréquations intercommunales, le canton nous a communiqué la répartition ci-dessous évaluée sur la base des comptes 2011 bouclés :

- Alimentation du fonds par 18.99 pts d'impôts à Fr. 82'107.--	Fr. 1'559'073.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -540'650.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de solidarité	<u>Fr. -179'303.--</u>
- Participation nette à la péréquation	Fr. 839'120.--

Soit une amélioration de Fr. 63'100.-- par rapport au budget 2012.

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 228'702.-- qui nous permettra, cas échéant de faire face à une adaptation à la hausse montant estimé.

3.4 Autres participations aux associations intercommunales

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- participation aux coûts de la petite enfance : Fr. 48.16 par habitant (2'550), soit une plus-value de Fr. 13'225.-- par rapport au budget 2012 (Fr. 46.62 pour 2'350 hab.)
- participation à l'ARASPE : augmentation à Fr. 27.82 par habitant (Fr. 26.46 budget 2012), soit une plus-value de Fr. 8'750.--

Une augmentation de ces dépenses de Fr. 21'975.-- est ainsi prévisible.

3.5 Enseignement

Nous tenons à rappeler que le coût de l'élève est influencé par les facteurs suivants :

- le nombre total des élèves,
- leur répartition selon les communes de provenance,
- le montant réel des dépenses qui sera voté dans le cadre du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera définitivement connu que dans le courant du mois d'octobre 2012.

3.5.1 Enseignement primaire

Le coût des élèves pour 2013 est calculé sur une base de Fr. 2'690.-- pour 190 élèves. Il en résulte un complément de charge de Fr. 34'100.-- par rapport au budget 2012.

La facturation de locaux supplémentaires s'élève à Fr. 37'315.-- pour 2013.

Il en résulte ainsi une réduction de la charge liée à l'enseignement primaire de Fr. 3'215.--

3.5.2 Charges d'enseignement secondaire

Le coût prévisible par élève devrait s'élever à Fr. 5'540.--. Le montant se répartit comme suit :

- coût de l'infrastructure (amortissement et intérêts) Fr. 3'365.-- (60,7%) (Budget 2012: 61% Fr. 3'740.--)
- coût du crédit supplémentaire (amortissement et intérêts) Fr. 55.-- (1,0%) (Budget 2012 : 1,0% Fr. 65.--)
- coût d'entretien de l'immeuble et location de locaux Fr. 1'510.-- (27,5%) (budget 2012 : 27% Fr. 1'630.--)
- coût de fonctionnement du scolaire Fr. 610.-- (11%) (budget 2012 : 10,8% Fr. 665.--)

Le budget est calculé sur une base de 140 élèves à Fr. 5'540.--, soit une somme de Fr. 775'600.-- pour l'ASICE.

La facturation de locaux supplémentaires au secondaire s'élève à Fr. 46'750.-- pour 2013.

Globalement, les dépenses de l'enseignement secondaire diminuent de Fr. 125'150.--.

3.5.3 Salles de classes provisoires

Afin de faire face à l'augmentation d'élèves, la Municipalité a créé deux classes provisoires sur le site de la Chavanne pour la rentrée scolaire 2012. Ces classes sont composées de modules mis en place et loués pour une période de 3 ans maximum.

Les frais de location (Fr. 48'730.-- par année), d'entretien (Fr. 10'870.--) et de conciergerie (Fr. 11'000.--), devront être prévus au budget 2013, soit une charge supplémentaire de Fr. 70'600.-- par rapport au budget 2012.

Pour rappel, la location de ces classes à l'ASICE totalise Fr. 45'500.-- et les frais d'entretien sont facturés annuellement à hauteur de Fr. 22'000.--. Ces recettes sont prises en considération sous les points 3.5.1 et 3.5.2 ci-dessus.

3.5.4 APEMS

L'APEMS, en pleine restructuration, verra, en 2013, une deuxième éducatrice de la petite enfance professionnelle intégrer la structure. Cette démarche, imposée par le SPJ, augmente les charges de l'APEMS. Les tarifs de garde ont été basés, comme cela se fait partout dans le canton, sur le revenu des familles. D'une manière générale, les parents ont vu leur participation financière augmenter. Une dernière modification de poids est à signaler concernant la participation financière des communes de l'ASICE. Elle est basée dorénavant sur la consommation des heures de garde des enfants en fonction de leur lieu de domicile. Cugy ne subventionne que les heures utilisées par des élèves de la commune.

Pour information, voici le budget APEMS de l'ASICE :

- Achat repas et collations	Fr. 150'000.--
- Imputation salaires et charges sociales	Fr. 474'000.--
- Autres charges exploitation	Fr. 35'000.--
- Participation des parents garde et repas	Fr. -407'000.--
- Déficit APEMS	Fr. 252'000.--

Répartition par commune selon l'utilisation estimée sur la base 2012 :

- Bretigny	Fr. 42'000.--
- Cugy	Fr. 116'000.--
- Froideville	Fr. 92'000.--
- Morrens	Fr. 2'000.--
- Couverture du déficit	Fr. 252'000.--

Le budget 2013 de notre commune comptera une charge supplémentaire de Fr. 116'000.--

3.5.5 Participation aux écoles de musique

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des écoles de musiques, un montant de Fr. 9.50 par habitant sera facturé à la Commune.

La Municipalité devra encore se prononcer sur d'éventuelle aides qui pourraient être requises.

Le budget 2013 comptera une charge supplémentaire de Fr. 19'800.--.

3.6 Aide et soins à domicile

Selon les informations obtenues, l'augmentation d'activité de l'AVASAD se traduit par une augmentation de la cotisation de base de Fr. 1.10 par habitant.

Notre contribution pour 2013 s'élèvera à Fr. 107.95 par habitant calculée sur 2'550 habitants (Fr. 106.85 pour 2'350 habitants au budget 2012) et donc une augmentation des dépenses de Fr. 24'175.--.

4. Charges de fonctionnement de la commune

4.1 Evolution des rémunérations

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants :

- | | |
|---|---------------|
| - augmentations statutaires et promotions | Fr. 32'500.-- |
| - indexation calculée à 0.5 % de la masse salariale | Fr. 7'500.-- |
| - évolution de la masse salariale | Fr. 40'000.-- |

Par le préavis No 06-12, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à augmenter d'1 ETP le personnel administratif. Compte tenu des transferts opérés à cette occasion en avril 2012, la charge salariale administrative, par rapport au budget 2012, ne subira pas de modification pour 2013.

En revanche, il faut enregistrer une diminution de revenu sur la part des salaires qui étaient facturés à l'ASICE, à titre de tenue du secrétariat et des comptes, pour un montant de Fr. 69'000.--.

4.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement

En 2013, nous enregistrerons le premier amortissement des rubriques suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| - 9141.36 Aménagement espace public de la Cavenettaz | Fr. 32'500.-- |
| - 9146.02 Achat d'un véhicule pour la voirie | Fr. 5'500.-- |

Dès lors, le montant des amortissements obligatoires va évoluer à la hausse de Fr. 38'000.-- par rapport au budget 2012.

4.3 Evolution des intérêts

La trésorerie à disposition de la commune sera influencée par les facteurs suivants :

- la réalité des entrées fiscales sur la base des acomptes 2013 et des taxations des années précédentes,
- la sollicitation possible de deux nouveaux emprunts à hauteur de Fr. 5'000'000.--,
- le financement des investissements prévus en 2013 décrits sous point 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles à couvrir, deux emprunts respectivement de 2 et 3 millions devraient être contractés dans le courant de l'année. La charge d'intérêt, calculée

au taux moyen communal de 2.7 %, est évaluée respectivement à Fr. 54'000.-- et Fr. 40'500.--, représentant un intérêt supplémentaire de Fr. 94'500.-- par rapport aux emprunts déjà existants.

La charge d'intérêts passifs de la commune avoisinera, pour 2013, la somme de Fr. 359'190.--, ce qui pourrait représenter environ 3.8% des revenus d'exploitation épurés du budget prévisible 2013. Ce ratio reste inférieur aux 5% maximum préconisés.

Il s'agit cependant de relever que les dépenses d'investissement à couvrir dépendront d'une part du démarrage des travaux et d'autre part de leur avancement dans le temps. Il n'est pas exclu que les emprunts à contracter soient inférieurs à 5 millions.

Le budget 2012 étant élaboré sur une base de Fr. 387'195.--, on peut espérer une amélioration de la charge budgétaire 2013 de l'ordre de Fr. 28'000.--.

4.4 Participation à des charges cantonales et communales

En 2012, le canton a prévu de facturer aux communes l'équivalent de 2 points d'impôt pour les prestations de police qu'il effectue dans le cadre de ses prestations de base et, afin de couvrir ces frais, les communes ont prévu l'augmentation de leur taux d'imposition de 2 points.

Selon les informations obtenues à ce jour, il ne devrait pas y avoir de modification importante pour 2013 par rapport au budget 2012.

4.5 Autres dépenses de biens et services

En 2013, les infrastructures des immeubles communaux, du réseau routier et de l'éclairage public doivent continuer d'être entretenues.

En l'état actuel des projets, les montants estimés totalisent environ Fr. 150'000.--.

La rénovation de l'Ancienne Forge fera l'objet d'un préavis.

5. Revenus de fonctionnement de la commune

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Le budget 2012 tient compte des éléments suivants :

- augmentation de la population, plus particulièrement provenant du quartier d'Es Chesaux
- des différentes bascules d'impôt étant intervenues ces dernières années

Dès lors, nous avons considéré que, sur certains postes, le budget 2012 devait être maintenu pour 2013.

5.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les impôts encaissés sur les personnes physiques sont composés, pour 2011, de la manière suivante :

- impôts sur le revenu (y.c. frontaliers)	Fr. 4'001'276.--
- impôts sur les prestations en capital	<u>Fr. 82'335.--</u>
- total du revenu sur les personnes physiques	Fr. 4'083'611.--

Pour 2013, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- revenus 2011 selon acomptes et taxations	Fr. 4'083'611.--
- augmentation de 3 points selon arrêté d'imposition 2012	<u>Fr. 192'300.--</u>
- sous total des revenus, base 2013	Fr. 4'275'911.--
- ménages supplémentaires 2012 (110 ménages à Fr. 3'200.--)	<u>Fr. 352'000.--</u>
- revenus attendus pour 2013	Fr. 4'627'911.--

Le budget 2012 de l'impôt sur le revenu prévoit un revenu chiffré à Fr. 4'700'000.--

5.2 Impôt sur la fortune

La fortune étant pour l'essentiel basée sur les logements que détiennent les propriétaires, l'impôt sur la fortune ne devrait pas subir de variation importante en 2012.

Sur cette base, le montant est estimé en tenant compte :

- de l'encaissement 2011	Fr. 596'800.--
- de l'augmentation de 3 points selon arrêté d'imposition 2012	<u>Fr. 27'975.--</u>
- des revenus prévus pour 2012	Fr. 624'775.--
- des ménages supplémentaires (110 ménages à Fr. 455.--)	<u>Fr. 50'050.--</u>
- total des revenus attendus	Fr. 674'825.--

Le budget 2012 de l'impôt sur la fortune étant de Fr. 615'000.--, le budget 2013 pourra tabler sur un supplément de Fr. 59'825.--

5.3 Impôts à la source et spécial étrangers

L'impôt à la source et l'impôt spécial sur les étrangers ont été adaptés à la hausse dans le cadre du budget 2012 et ne devraient pas subir de modification en 2013.

5.4 Impôt foncier et impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales

Relevons que l'impôt foncier ne suit pas le taux, mais est calculé à un taux de 1 % sur la base de l'estimation fiscale des immeubles.

Selon nos évaluation, en fonction de l'estimation fiscale des logements du plan de quartier Es Chesaux restant à faire, le budget 2012 de Fr. 430'000.-- peut être adapté pour 2013 à Fr. 440'000.--.

En se basant sur les comptes 2011, l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales peut être adapté à la hausse pour le budget 2013, soit à hauteur de Fr. 30'000.--.

Dès lors on peut compter sur un supplément de revenu, par rapport au budget 2012, de Fr. 15'000.--.

5.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

De nouvelles constructions destinées aux entreprises ont été développées sur le territoire communal (zone artisanale des Dailles, l'ancien Moulin, bâtiments au carrefour de la route de Mottens/route de Bottens).

Dès lors on peut espérer des revenus supplémentaires provenant de l'implantation de ces nouvelles activités, de l'ordre de Fr. 25'000.-- au titre d'impôt sur le bénéfice.

Au vu du résultat de l'impôt sur le capital en 2011, le budget 2012 de Fr. 5'000.-- est maintenu pour 2013.

5.6 Gains immobiliers et droits de mutation

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. Les transactions liées en particulier au plan de quartier L'Epi d'Or (Es Chesaux) ont eu lieu en 2010 et 2011.

Les éventuelles ventes d'autres logements devraient encore rapporter des ressources.

Contrairement aux années précédentes, un montant de Fr. 70'000.-- sera porté au budget dans les deux comptes respectif ce qui améliorera le résultat de Fr. 140'000.--.

A noter cependant que le montant des impôts encaissés au titre de gains immobiliers et droits de mutation entre pour 50 % dans le calcul du montant à payer au titre de la facture sociale.

5.7 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets

La mise en place du concept régional devrait permettre de couvrir les frais d'élimination et traitement des déchets. Seul le traitement de certains déchets bien définis sera à financer par les impôts.

Répartition des revenus provenant des taxes ordures ménagères :

• taxe au sac	Fr. 132'000.--
• taxe forfaitaire habitants	Fr. 275'000.--
• taxe forfaitaire entreprises	Fr. 28'000.--
total revenus	Fr. 435'000.--

Cette nouvelle organisation nous permet de corriger positivement de Fr. 65'000.-- l'estimation du budget 2012.

5.8 Taxe d'exemption du service du feu

Le fonds de réserve (9280.01) s'élève au 31.12.2011 à Fr. 85'871.15. La couverture des charges peut en conséquence, pour l'instant, être assurée par la réserve.

A la suite de la création d'une association intercommunale réunissant les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Bottens, la participation au SDIS du Haut Talent, devrait engendrer une augmentation des coûts d'environ Fr. 5'000.--.

Ce dicastère étant à taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

5.9 Facturation relative au nouveau plan de quartier Es Chesaux

Les facturations qui devront être effectuées dans le courant 2013 sont les suivantes :

- taxes de raccordement des derniers logements construits

Ces montants alimenteront la trésorerie courante et seront portés en augmentation des fonds de réserve correspondants (9280.03 et 9280.04).

- Les permis d'habiter devraient rapporter une somme globale estimée à Fr. 15'600.--.

6. Synthèse de l'évolution des charges et revenus

Par rapport au déficit budgété en 2012, de Fr. 1'285'890.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus
3.2	Facture sociale	177'747	
3.3	Péréquation	-63'100	
3.4	Autres participations	21'975	
3.5.1	Enseignement primaire	34'100	37'315
3.5.2	Enseignement secondaire	-78'400	46'750
3.5.3	Salles de classes modulaires	70'600	
3.5.4	Prise en charge du déficit des APEMS	116'000	
3.5.5	Participation aux écoles de musique	19'800	
3.6	Aide et soins à domicile	24'175	
4.1	Masse salariale	40'000	-69'000
4.2	Amortissements	38'000	
4.3	Intérêts (charges)	-28'000	
4.4	Police cantonale	0	
5.1	Impôts sur le revenu		0
5.2	Impôt sur la fortune		59'825
5.3	Impôts source		0
5.4	Impôts foncier et complémentaire sur immeubles des Personnes morales		15'000
5.5	Impôts sur le bénéfice des personnes morales		25'000
5.6	Gains immobiliers et droits de mutation		140'000
5.7	Taxe au sac pour déchets		65'000
5.9	Permis d'habiter Es Chesaux		15'600
	Totaux	372'897	335'490

Le budget de fonctionnement enregistrera :

- une augmentation de charges de fonctionnement Fr. 372'897.--
- une augmentation de revenus de fonctionnement Fr. 335'490.--
- augmentation à ajouter au déficit de 2012 **Fr. 37'407.--**

portant ainsi le déficit budgétaire 2013 à Fr. 1'323'297.--, en l'état actuel des éléments connus et des estimations.

7. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

7.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Au 31 juillet 2012, l'endettement de la commune de Cugy était le suivant :

- créancier poste 920 du bilan au 31.07.2012 Fr. 50'742.--
- dettes à court terme poste 921 du bilan Fr. --.--
- emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan Fr. 10'000'000.--
- provisions pour débiteurs douteux poste 923 du bilan Fr. 546'400.--
- endettement réel au 31 juillet 2012 Fr. 10'597'142.--
- ligne de crédit Fr. 1'000'000.--

Endettement théorique au 31 juillet 2012

Fr. 11'597'142.--

Il est à noter que le plafond fixé à 19,5 millions pour la législature 2011-2016 est sollicité actuellement à hauteur de Fr. 10'000'000.--, soit (51,28%)

Les emprunts de 2 et 3 millions prévus en 2013 porteraient l'endettement réel à 15,6 millions. L'endettement théorique, qui intègre la ligne de crédit non utilisée, serait porté à Fr. 16,6 millions. En tenant compte d'une population de 2550 personnes, l'endettement par habitant serait Fr. 6'510.-- .

8. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous point 8.2. et 8.3 relèvent à ce stade toujours d'estimations évolutives. Les chiffres sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet, le renchérissement des matériaux et celui de la main d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront financés conjointement par la trésorerie courante dans un premier temps et par le recours aux emprunts mentionnés sous point 4.3.

Pour rappel, la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande énergie, dont la valeur actuelle s'élève à Fr. 1,16 millions environ au cours du jour (Fr. 1'179.-- /21 septembre 2012). La vente de tout ou partie de ce patrimoine pourrait être consacrée au financement de nos infrastructures immobilières en cas de besoin.

8.1 Etudes et investissements en cours de réalisation qui se termineront en 2012 et 2013

Les investissements en cours de réalisation devisés à Fr. 6'434'000.-- sont les suivants :

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de commune (Fr. 3'550'000.--),
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (Fr. 1'300'000.--),
- construction d'un silo à sel (Fr. 107'000.--),
- aménagement routier chemin du Couchant (Fr. 205'000.--),
- aménagement espace public à la Cavenettaz (Fr. 975'000.--),
- équipement complémentaire de la déchetterie (Fr. 297'000.--)

8.2 Investissements qui ont été proposés au Conseil et seront réalisés au cours des années 2013 et 2014

Les investissements qui ont été proposés au Conseil sont les suivants :

- crédit d'étude pour la rénovation de l'Ancienne forge (Fr. 214'000.--),
- raccordement en séparatif du quartier de la Cavenettaz à la step de Praz Faucon (Fr. 2'000'000.--),
- aménagement zones 30 km/h (Fr. 115'000.--)

8.3 Préavis qui devraient être déposés dès 2013

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2012, sont les suivantes:

- réhabilitation des classes de la Cavenettaz (en cours d'estimation),
- étude puis aménagement de la rue du Village (en cours d'estimation),
- étude puis aménagement du carrefour de la route de Bottens et de la route de Montheron (en cours d'estimation),
- remplacement véhicule pour la voirie (environ Fr. 70'000.--),
- réfection de la route des Biolettes (Fr. 400'000.-- environ),
- création de places de jeux pour enfants (en cours d'estimation)

9. Comment faire face à un éventuel manque de financement

Sans préjuger du résultat 2012, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. 9282.05 – fonds de réserve pour couverture du déficit	Fr. 600'000.--
2. 9290.00 – capital	Fr. 350'000.--
	Fr. 950'000.--

10. Conclusions

Les éléments en notre possession nous permettent de formuler des hypothèses qui nous amènent aux constats suivants :

- par rapport aux années précédentes, les écarts plutôt positifs entre les comptes et les budgets provenant de la péréquation et de la facture sociale se sont réduits
- les droits de mutation et gains immobiliers exceptionnels de ces dernières années ont été générés par les plans de quartier qui sont arrivés à leur terme.
- les premières estimations pour 2013 montrent, qu'au déficit projeté de Fr. 1'285'590.-- du budget 2012, viennent s'ajouter Fr. 37'407.--

Arrêté d'imposition pour l'année 2013 :

Au vu de ce qui précède et des résultats positifs dégagés lors du bouclage des comptes de ces dernières années, la Municipalité a décidé de prendre le risque d'un déficit à couvrir par les réserves à disposition.

C'est pourquoi, la Municipalité vous propose de maintenir le taux 2012 pour 2013, tel que mentionné à l'article premier, points 1 à 3 à **67%** et de maintenir les points 4 à 13 sans changement par rapport à 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 15/12 du 18 septembre 2012,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2013 tel que présenté par la Municipalité,

Approuvé en séance de Municipalité le 24 septembre 2012
Modifications approuvées en séance de Municipalité le 08 octobre 2012

Annexe : - arrêté d'imposition 2013

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du GROS-DE-VAUD
Commune de CUGY VD

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2013

Le Conseil ~~général~~/communal de Cugy VD

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2013, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :67..... % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :67..... % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :67..... % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs1.--.....Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs0.50.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :néant.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat50.....cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

- en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
- en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
- en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat100.cts
- entre non parents : par franc perçu par l'Etat100.....cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat50.....cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyernéant.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
..... néant

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :néant.....cts
ou
.....néant.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant.....cts

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):néant.....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant...cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien100.00....Fr.

Catégories :néant.....Fr. ou
.....cts

Exonérations :néant.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat100.....cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 100.....cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 6...% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre..trois. fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 1er novembre 2012

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)